



Refus de payer les heures supplémentaires

Par **Maxhelga**, le **04/10/2019** à **06:54**

Bonjour,
Je travaille 9.5 heures par jour, certains jours 10 heures. Je travaille du lundi au samedi.
Mon patron me paye mes heures supplémentaires (après 40 heures de travail hebdomadaire) en emputant le salaire de salariés saisonnier ayant pris des congés non payés. Il me paye donc mes 50 heures supplémentaires à 8.40 de l'heure alors que la loi stipule que les heures supp après 42 heures doivent être payées avec une majoration de 50%.
Il me les payés en liquide. Pour moi ce n'est ni légal ni arrangeant financièrement.
Ai je la possibilité de refuser de faire des heures supplémentaires ? Est ce que je risque quelque chose pénalement ?
Merci

Par **morobar**, le **04/10/2019** à **17:17**

Bonjour,
[quote]après 40 heures de travail hebdomadaire[/quote]
Cela signifie que vous avez un contrat sur une base 40 h/semaine, mais le bulletin de paie doit indiquer 35 h de base et 5 heuresd sup pour les seules 40 premières heures, et le total respecter le salaire indiqué au contrat de travail.
Je ne comprends pas comment l'employeur vous paie des heures en pompant sur les saisonniers. [quote]à 8.40 de l'heure[/quote]
le smic horaire est de 10.03 euro/h. Mais en BRUT [quote]Je travaille 9.5 heures par jour, certains jours 10 heures. [/quote]
C'est totalement irrégulier surtout 6 jours/semaine [quote]Il me les payés en liquide. [/quote]
SI les heures sont bien indiquées sur le bulletin de salaire, le paiement en espèces est possible.

Par **AlainD67**, le **07/10/2019** à **16:18**

Bonjour,

Vous ne pouvez pas refuser de faire des heures sup demandées par l'employeur dans les limites de ce que dit le code du travail, c'est à dire 10h par jour, 48h par semaine et 44h de moyenne sur 12 semaines glissantes.

De son coté l'employeur doit vous payer les heures sup avec les majorations prévues par la loi et/ou la convention collective.

Vous dites que l'employeur paie une partie des heures sup en liquide. Ces heures sont elles notées sur la fiche de paie ou est-ce du travail dissimulé?

Par **Lag0**, le **09/10/2019** à **07:34**

[quote]

Vous ne pouvez pas refuser de faire des heures sup demandées par l'employeur dans les limites de ce que dit le code du travail, c'est à dire 10h par jour, 48h par semaine et 44h de moyenne sur 12 semaines glissantes.

[/quote]

Bonjour,

Et dans la limite du contingent annuel...

Et petite précision, le salarié peut, dans certains cas, refuser de faire des heures supplémentaires, en particulier quand l'employeur ne les paie pas...

Par **morobar**, le **09/10/2019** à **11:00**

Autre précision: prévenu tardivement le salarié peut refuser d'accomplir les heures supplémentaires si une circonstance à laquelle il ne peut obvier (se soustraire) est prévue.